



Extrait du registre des délibérations Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix Séance du Mardi 16 septembre 2025

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

10 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 13

Présidence de séance

Henri BILLON

Secrétaire de séance

François GIROTTO

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix heures, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle des conférences à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère Morlaix sous la Présidence de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Christophe MICHEAU, Nicole SEGALEN-HAMON, Solange CREIGNOU, Bernadette AUFFRET, Guy PENNEC.

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Marie-Claire HENAFF, Laurence CLAISSE, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH.

Titulaire absent représenté par un suppléant : Julien KERGUILLEC représenté par François GIROTTO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Morlaix communauté : Anne-Catherine LUCAS

Haut-Léon communauté : Aline CHEVAUCHER, Jean-Noël EDERN.

Participe aussi à cette séance, Aëla LECOINTRE, directrice du PETR Pays de Morlaix

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 16 septembre 2025

OBJET	AVENANT A LA CONVENTION PARTENARIALE SIGNEE AVEC L'ADEUPA POUR LA PERIODE 2024-2026 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ADEUPA	
ACTE	CS-2025-04-N24	
RAPPORTEUR (S)	HENRI BILLON	

Considérant que :

- Cette délibération est réinscrite à l'ordre du jour du présent comité syndical, après avoir été reportée en raison de l'absence de quorum lors de la séance du 27 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Que le comité syndical peut dès lors délibérer sans condition de quorum sur ce point inscrit à l'ordre du jour initial ;

Créée en application l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme, l'Adeupa a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement territorial de ses membres, de contribuer à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets territoriaux dans un souci d'harmonisation des politiques publiques de l'ouest breton.

L'Adeupa sollicite de ses différents membres, dont le Pays de Morlaix, le versement d'une subvention afin de financer, avec des moyens mutualisés adaptés, les actions et études prévues dans le cadre du programme de travail partenarial.

L'attribution de cette subvention est régie par une convention conclue pour une durée de trois ans, couvrant la période 2024-2026. Cette convention a été signée à la suite de l'avis favorable du comité syndical en date du 14 juin 2024. Il convient à présent de soumettre au vote du comité syndical l'autorisation de signer un avenant à la convention initiale, afin de fixer le montant de la subvention pour l'année 2025. Le montant du soutien financier du Pays de Morlaix à l'Adeupa pour l'année 2025 étant de 106 000 €.

Par ailleurs, l'Adeupa a modifié ses statuts et il est nécessaire de désigner un représentant et un suppléant pour représenter le Pays de Morlaix à l'Assemblée Générale de l'agence.

Vu la convention cadre 2024-2026 entre le PETR du Pays de Morlaix et l'ADEUPa ;

Vu le programme de travail 2025 de l'ADEUPa ;

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance du dossier ;

Après que les membres du conseil d'administration de l'ADEUPa présents ont quitté la séance sans prendre part au vote : M. Henri BILLON / M. VERMOT Jean-Paul / M. MICHEAU Christophe.

DELIBERATION**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de conclure un avenant à la convention cadre 2024-2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention entre le PETR Pays de Morlaix et l'ADEUPA qui fixe le montant de la participation du Pays pour l'année 2025 à 106 000 euros,

- **DESIGNE** pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Adeupa :

- ✓ Titulaire Monsieur Jacques EDERN
- ✓ Suppléant Monsieur Bernard FLOCH

Présents	13
Pouvoir	00
Votants	10
Pour	10
Contre	00
Abstention	00
Déportés	03

Fait à Morlaix, le 16 septembre 2025

Le Président
HENRI BILLON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Billon', written over a logo. The logo consists of the words 'Pays Morlaix' in a stylized font, with a graphic element above the text that resembles a stylized 'X' or a bird in flight.